

Convention relative à l'office d'état civil de l'arrondissement de Neuchâtel

entre

Les Communes d'Enges, Cornaux, Cressier, Hauterive, La Tène, Le Landeron, Lignières, Neuchâtel et Saint-Blaise

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article premier

Les Communes d'Enges, Cornaux, Cressier, Hauterive, La Tène, Le Landeron, Lignières, Neuchâtel et Saint-Blaise conviennent de se regrouper pour former l'Arrondissement de l'état civil de Neuchâtel, avec comme organe administratif l'office d'état civil de Neuchâtel.

Article 2

Le siège de l'arrondissement d'état civil de Neuchâtel est à Neuchâtel.

Le Conseil communal de Neuchâtel assure la surveillance et la gestion administrative de l'office d'état civil.

Une commission de gestion composée d'un membre du Conseil communal de chaque commune de l'arrondissement et présidée par un membre du Conseil communal de Neuchâtel a pour tâche de

- Valider le budget
- Valider les comptes
- Donner son préavis sur les engagements et les licenciements
- Traiter d'un objet particulier

Article 3

La célébration du mariage a lieu dans les salles des mariages mises à disposition par les communes de l'arrondissement conformément à l'art. 70 al. 1 de l'Ordonnance sur l'état civil. Les salles suivantes, agréées par l'ASEC, sont désignées :

Cornaux :	Administration communale
Cressier :	Salle du Conseil communal
Enges :	Administration communale
Le Landeron :	Hôtel de Ville
Lignières :	Administration communale
Hauterive :	Salle de l'Hauterivienne
La Tène :	Salle de la Ramée, Espace Perrier
Neuchâtel :	Hôtel de Ville
Saint-Blaise :	Salle de la Justice

Les émoluments des prestations de l'arrondissement d'état civil de Neuchâtel sont perçus conformément à l'ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil.

Article 4

Les rapports de travail des officiers d'état civil de l'arrondissement de Neuchâtel sont régis par le Statut du personnel de la Ville de Neuchâtel

Les décisions relatives à l'engagement, respectivement à la fin des rapports de travail, des collaborateurs ressortissent à la compétence du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel, sur préavis de la commission de gestion.

L'organisation de l'office de l'état civil de l'arrondissement de Neuchâtel incombe à la Ville de Neuchâtel.

Article 5

La Ville de Neuchâtel met à disposition et aménage des locaux de l'office d'état civil de l'arrondissement de Neuchâtel, conformément à l'art. 10 du règlement cantonal sur l'état civil.

Article 6

Une séance de la commission de gestion est organisée, au plus tard à la mi-septembre, pour présenter et valider le budget de l'année suivante.

Une séance de la commission de gestion est organisée au plus tard à la mi-mars, pour présenter et valider les comptes de l'année écoulée.

Toute commune peut demander l'organisation d'une séance de la commission de gestion, dans un délai de 30 jours, pour traiter d'un objet particulier.

Toute modification de budget ou adoption d'un objet particulier doit faire l'objet d'une acceptation par une majorité qualifiée représentant 2/3 des communes de l'arrondissement.

Article 7

L'excédent de charges de l'office d'état civil est réparti, à la fin de l'année considérée, entre les différentes communes signataires de la présente convention à raison de 25% en fonction des personnes originaires de la commune et 75% en fonction des habitants réguliers de chaque commune sur la base du dernier recensement.

L'office d'état civil établit une facture annuelle pour l'année considérée et il l'adresse aux communes de l'arrondissement au plus tard à mi-mars de l'année suivante.

Article 8

Toute commune peut se retirer de la présente convention pour la fin d'une année, moyennant un préavis écrit, donné une année à l'avance par son Conseil communal au Conseil communal de Neuchâtel et pour autant qu'elle se soit acquittée de toutes ses charges.

Article 9

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Cornaux, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE CORNAUX

La présidente :

La secrétaire :

Cressier, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE CRESSIER

Le président :

Le secrétaire :

Enges, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
D'ENGES

Le président :

Le secrétaire :

Hauterive, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
D'HAUTERIVE

Le président :

Le secrétaire :

La Tène, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA TENE

Le président :

Le secrétaire :

Le Landeron, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DU LANDERON

Le président :

Le secrétaire :

Lignières, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE LIGNIERES

Le président :

Le secrétaire :

Neuchâtel, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE NEUCHÂTEL

La présidente :
Christine Gaillard

Le chancelier
Rémy Voirol

Saint-Blaise, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE SAINT-BLAISE

Le président :

Le secrétaire :

APPROBATION ET RATIFICATION

*La Surveillance de l'état civil a ratifié le nouvel arrondissement d'état civil de Neuchâtel
formé des communes de.....*

Neuchâtel, le